

**Cour
Pénale
Internationale**

**International
Criminal
Court**

n° ICC-01/04

Date : 5 avril 2005

Original : français

LA CHAMBRE PRÉLIMINAIRE I

Composée comme suit : M. le juge Claude Jorda, juge président
 Mme la juge Akua Kuenyehia
 Mme la juge Sylvia Steiner

Greffier : M. Bruno Cathala

SITUATION EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

Confidentiel

ORDONNANCE

Le Bureau du Procureur
M. Luis Moreno-Ocampo, Procureur

LA CHAMBRE PRÉLIMINAIRE I de la Cour pénale internationale (« la Cour »),

VU la « Décision de convoquer une conférence de mise en état », rendue par la Chambre préliminaire I le 17 février 2005,

VU la conférence de mise en état sur la situation en République démocratique du Congo (la « RDC »), qui s'est tenue le 15 mars 2005 en audience à huis clos, en présence uniquement des représentants du Bureau du Procureur (la « Conférence de mise en état »),

VU les transcriptions de la Conférence de mise en état, enregistrées le 18 mars 2005 par le Greffe en tant que document confidentiel dans le dossier de la situation en RDC,

VU le souhait exprimé par le représentant du Bureau du Procureur au cours de la Conférence de mise en état de répondre ultérieurement, par écrit, à certaines questions posées par les juges de la Chambre préliminaire I lors de ladite Conférence¹,

VU la lettre datée du 31 mars 2005, adressée par le Procureur au Président de la Chambre préliminaire I, présentant les réponses du Procureur aux questions posées par les juges au cours de la Conférence de mise en état (les « Réponses aux questions »),

ATTENDU que le Procureur n'a pas déposé les Réponses aux questions dans le dossier de la situation en RDC,

¹ Transcriptions de la Conférence de mise en état, p. 22, lignes 17 et 18 ; p. 30, lignes 23 et 24 ; p. 31, lignes 22 et 23 ; p. 34, lignes 13 à 16.

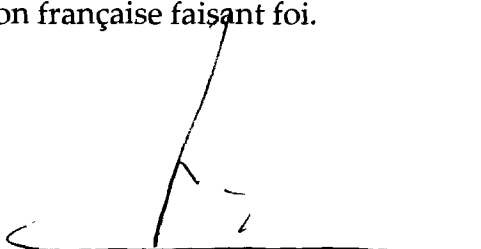
ATTENDU que les Réponses aux questions font, en l'espèce, partie intégrante de la Conférence de mise en état,

ATTENDU, en conséquence, que les Réponses aux questions doivent figurer dans le dossier de la situation en RDC, eu égard notamment aux intérêts des futurs participants à la procédure,

PAR CES MOTIFS,

ORDONNE au Procureur de déposer dans le dossier de la situation en RDC les Réponses aux questions en tant que document confidentiel.

Fait en anglais et en français, la version française faisant foi.



M. le juge Claude Jorda
Juge président



Mme la juge Akua Kuenyehia



Mme la juge Sylvia Steiner

Fait le mardi 5 avril 2005

À La Haye (Pays-Bas)